

# TARIFS 2018

## LES COURS THÉORIQUES<sup>1</sup>

<b>1<sup>ère</sup> année :</b> Préparation au permis côtier	<b>259 €</b>
<b>2<sup>e</sup> année :</b> Préparation au permis hauturier	<b>259 €</b>

## NAVIGATION "FUN"<sup>2</sup>

<b>WE 2 jours :</b>	<b>159 €</b>
<b>WE 3 jours :</b>	<b>229 €</b>
<b>WE 4 jours :</b>	<b>299 €</b>
<b>WE 5 jours :</b>	<b>349 €</b>

## LES OFFRES "DÉCOUVERTE"<sup>3</sup>

<b>WE "Découverte" 2 jours :</b> à bord de Soprano	<b>139 €</b>
<b>WE "Découverte" 3 jours :</b> à bord de Soprano	<b>199 €</b>

## LES OFFRES "PACKNAV"<sup>2</sup>

<b>PACKNAV 1<sup>ère</sup> année :</b> Cours 1 <sup>ère</sup> année + 13 jours de navigation	<b>949 €</b>
<b>PACKNAV 2<sup>e</sup> année :</b> Cours 2 <sup>e</sup> année + 13 jours de navigation	<b>949 €</b>
<b>PACKNAV 13 :</b> 13 jours de navigation	<b>779 €</b>
<b>PACKNAV 7 :</b> 7 jours de navigation	<b>479 €</b>

## LES SUPPLÉMENTS

Jour supplémentaire au-delà d'un PACKNAV :	59 €
"Tour de Belle-Île"	75 €
"Tour des Ports Vendéens"	100 €
"Les Baléares"	100 €
"Grèce, les îles Ioniennes"	100 €

<sup>1</sup> Adhésion ECP (60 euros) en sus.

<sup>2</sup> Adhésion ECP (60 euros) en sus + licence FFV (56 euros), éventuellement en sus.

<sup>3</sup> L'offre «Découverte» ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Les réservations pour les navigations "FUN" restent conditionnées à la réception sous cinq jours des règlements correspondants. Aucune annulation de réservation survenant dans un délai inférieur à 30 jours avant la date ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement ou à une compensation en jour de navigation. Dans le cas de forfait annuel (PACK), les jours réservés annulés hors délai (30 jours) seront décomptés.

L'adhésion ECP est obligatoire pour bénéficier des services de l'association et de l'assurance.

Le prix des navigations s'entend hors caisse de bord et frais de déplacement.

### Attention :

• En cas d'avarie au cours d'une navigation, une somme de 30 € maximum sera exigée de la part de chacun des membres du bord.

Conformément à la loi du 16 juillet 1987, le participant est informé de la possibilité de souscrire une garantie individuelle marine complémentaire (et ses extensions) auprès de la FFV.

**Le chef de bord se réservant le droit de refuser l'embarquement d'un équipier qu'il jugerait inapte à naviguer, votre signature vous engage à accepter la déclaration suivante : «Je ne souffre d'aucune affection limitant ma capacité à manœuvrer à bord d'un voilier. Dans le cas contraire, je m'engage à en parler à l'encadrement de l'ECP avant les périodes de navigation».**

